

COMPTE RENDU

**du CONSEIL MUNICIPAL
du 17 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le dix sept décembre, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUN, Maire,

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 11 décembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 27

PRÉSENTS : BRUN Jean-Jacques – MARTINEZ Laurence – FRAISSE Jean-François – VILLEJOBERT Robert – GAUTIER Colette – JUVENETON Serge – POCHON Mireille – PERRIN Bruno – REY Rachel – HEZARD Andrée – VADON Michel – MESONA Elisabeth – FAIVRE Lionel – RIVIERE-PROST Marie-Thérèse – MINASSIAN Brigitte – GIRARD Didier – VOIRIN Pierre – DAMIAO Patricia – PUTOD Josette – COURSAT Robert – CHOSSON Jean-Claude – ASTRUC Christian – GUICHARD Andrée – GAUTIER Pierre – COHEN Thierry.

EXCUSÉS : MICHAUD Nathalie (procuration Rachel REY)
FAUBLADIER Danielle (procuration Jean-Claude CHOSSON)

ABSENT : néant

Monsieur Jean-Jacques BRUN déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Patricia DAMIAO est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Monsieur Jean-Jacques BRUN fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Jacques BRUN invite l'Assemblée à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2013 et à adopter le procès-verbal mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Convention de formation Commune de Ternay / AIGA SAS

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte cette question supplémentaire.

Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : 18 décembre 2013

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

2013/X/01/7.10 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, procède à la présentation des orientations budgétaires ci-annexées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires ci-annexées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2013/X/02/7.10 – DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA PRIME D'ASSAINISSEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal qu'une prime d'assainissement de 390,00 euros a été imputée au compte 13111 du Budget du Service Public d'Assainissement 2013 et qu'il convient de procéder à son amortissement. Compte tenu de son montant, Monsieur Jean-François FRAISSE propose d'amortir cette prime sur un an sur l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR : BRUN Jean-Jacques - MARTINEZ Laurence - FRAISSE Jean-François - VILLEJOBERT Robert - GAUTIER Colette - JUVENETON Serge - POCHON Mireille - PERRIN Bruno - REY Rachel - HEZARD Andrée - VADON Michel - MESONA Elisabeth - FAIVRE Lionel - RIVIERE-PROST Marie-Thérèse - MINASSIAN Brigitte - MICHAUD Nathalie - GIRARD Didier - VOIRIN Pierre - DAMIAO Patricia - GUICHARD Andrée - GAUTIER Pierre - COHEN Thierry, **et 5 ABSTENTIONS :** PUTOD Josette - COURSAT Robert - FAUBLADIER Danielle - CHOSSON Jean-Claude - ASTRUC Christian :

- **DECIDE** d'amortir la prime d'assainissement de 390,00 euros sur l'année 2014.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

2013/X/03/3.1 – ACQUISITION DES PARCELLES ROUTE NEUVE CADASTREES AL 239 – 240 ET 220

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées AL 239 – 240 et 220 d'une contenance totale de 4 057 m², situées Route Neuve au prix de 0,90 € le m², valeur vénale fixée par le service Evaluation de la division Missions Domaniales, soit 3.651,30 euros.

Au regard de l'intérêt que présente cette acquisition pour la Commune, Monsieur le Maire demande en conséquence l'autorisation de signer l'acte notarié d'achat correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **DIT** que la dépense est prévue aux budgets communaux 2013 et suivants ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, et tout acte, se rapportant au présent achat de terrain et à régler tous frais annexes, notamment notariés, à la charge de la Commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2013/X/04/7.5 - CONSEIL GENERAL DU RHONE – CONTRAT PLURIANNUEL – AVENANT N° 7

Monsieur Jean-François FRAISSE, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°07/08 du 21 janvier 2008 par laquelle il a été autorisé la signature d'un contrat pluriannuel avec le Département du Rhône.

Monsieur Jean-François FRAISSE, Adjoint aux finances propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 7 qui permet de procéder aux modifications suivantes :

Opérations nouvelles :

- Action n°22 intitulée « Travaux assainissement eaux usées rue des Barbières » pour un coût d'opération de 131 400,00 € HT.
- Action n°23 intitulée « Travaux d'assainissement eaux pluviales rue des Barbières » pour un coût d'opération de 315 990,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE ;
- **AUTORISE** le lancement des travaux relatifs aux opérations visées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont prévus aux budgets 2013 et suivants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 7 se rapportant aux éléments sus développés ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

2013/X/05/7.6 - CONTRIBUTION FINANCIERE 2014 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la contribution 2014 au Service Départemental Incendie Secours (SDIS) d'un montant de 88.028 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

- **DECIDE** de budgétiser cette dépense dans son intégralité ;
- **AUTORISE** le versement de la somme de 88 028 euros ;
- **DIT** que la dépense sera prévue au budget communal 2014 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2013/X/06/7.6 - CONVENTION TRIPARTITE DE CONTRIBUTION FINANCIERE POUR L'AIDE A L'ACCES AU DROIT ET AUX VICTIMES AU SEIN DE LA MAISON DE JUSTICE DE GIVORS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Maison de Justice et du Droit de Givors apporte une aide judiciaire de proximité aux habitants de la Commune et connaît une activité et une fréquentation en hausse constante. La Ville de Givors supportant seule les frais généraux de fonctionnement de plus en plus lourds demande de cofinancer cet équipement judiciaire de proximité. Pour l'année 2012, la contribution par personnes reçues est de 25 €.

Ce coût a été déterminé par le conseil départemental d'accès aux droits et est susceptible d'ajustement pour les années futures.

Aussi, afin de permettre aux Ternaysards de continuer de bénéficier des services suivants : consultations de l'ordre des avocats du barreau de Lyon, les rendez-vous d'information juriste, les rendez-vous de l'association d'aides aux victimes et les renseignements personnalisés d'accès aux droits, Monsieur le Maire propose de signer la convention tripartite avec la Commune de GIVORS et le Tribunal de Grande Instance, relative à ce cofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** le maire à signer les conventions tripartites et/ou avenant à venir, relatif à l'année 2012 et suivantes ;
- **DIT** que la dépense est prévue au budget communal 2013 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2013/X/07/8.3 - CONVENTION COMMUNE DE TERNAY / SICOM - IMECRAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude d'implantation concernant du mobilier urbain : portiques à vocation de Signalisation d'Intérêt Local (SIL) a été menée sur le territoire communal.

La société SICOM S.A., 14 rue des Aulnes 69410 Champagne au Mont D'or, désireuse de répondre à cette demande, et soucieuse de se conformer aux objectifs de service d'intérêt général exprimés, accepte de mettre à la disposition, sur le territoire communal, du mobilier urbain répondant à cette demande, moyennant le droit d'y insérer, seule, de la micro-

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

signalisation commerciale afférente exclusivement aux activités commerciales, artisanales et industrielles exercées sur le territoire communal.

Cette proposition satisfait les besoins exprimés.

Aussi, afin de pouvoir faire procéder à l'implantation de ces biens, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention correspondante avec la société SICOM S.A., 14 rue des Aulnes 69410 Champagne au Mont D'or, et ce pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention objet des présentes avec la société SICOM S.A., 14 rue des Aulnes 69410 Champagne au Mont D'or, et tous avenants qui ne pourront en aucun cas changer l'économie générale, et notamment la durée de la convention,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

**2013/X/08/4.2 - CONVENTION CADRE D'ADHESION AU SERVICE
INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU RHONE (CDG69) POUR LA MISE A
DISPOSITION D'AGENTS**

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise les centres de gestion à mettre des agents à disposition des collectivités et établissements pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

L'article 3-7 de loi n° 84-53 précitée, explicité par la circulaire MTSF11009518C du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique insiste par ailleurs sur le fait que le recours à l'intérim privé ne peut avoir lieu que lorsque le centre de gestion dont les employeurs relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'obligation de solliciter en premier lieu le centre de gestion a une portée générale et s'applique donc à l'ensemble des collectivités et établissements, qu'ils soient ou non affiliés obligatoirement.

Les cas de recours à l'intérim sont circonscrits et correspondent aux articles suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

- **3** : besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- **3-1** : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emplois permanents (temps partiel, maladie, congé parental...),
- **3-2** : vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents non titulaires recrutés dans ce cadre sont gérés dans les conditions prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Par délibération n°2013-44 en date du 17 octobre 2013, le conseil d'administration du Cdg69 a procédé à la création d'un service intérim et de portage salarial pour les collectivités et établissements du Rhône.

Ce service est constitué d'un vivier d'intérimaires recrutés par le cdg69 et mis à disposition de la collectivité intéressée, après accord de celle-ci sur le candidat choisi. Dans le cadre de

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

sa mission de portage salarial, le cdg69 procède au recrutement et à la mise à disposition d'un candidat proposé par la collectivité.

Le cdg69 assure la gestion administrative de l'agent, lui verse sa rémunération et prend en charge les risques chômage et maladie. La collectivité rembourse au cdg69 s'il y a lieu, le montant du traitement, le régime indemnitaire et les charges patronales sur la base des éléments validés par l'autorité territoriale lors de la demande de mission. Cette somme est majorée d'une commission relative aux frais de gestion engagés par le cdg69, fixée à 6%.

Le recours à ce service s'opère par le biais du module internet du cdg69. Cet outil permet à la collectivité de transmettre sa demande dans les conditions explicitées par la présente convention. Cette demande d'intervention est en dernier lieu éditée, signée par l'autorité exécutive et transmise au cdg69.

L'adhésion au service se formalise par la signature de la présente convention-cadre. Celle-ci permet à la collectivité de recourir au service intérim à tout moment et selon ses besoins.

Afin de pallier les absences du personnel de la commune ou pour satisfaire une mission temporaire, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service intérim mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et il présente la convention permettant de recourir au service intérim du cdg69.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la convention cadre d'adhésion au service intérim annexée,

- d'approuver la convention cadre de mise à disposition de personnel intérimaire et d'autoriser le maire à la signer, celle-ci prenant effet au 1^{er} janvier 2014.

- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Cdg69 en application de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre de mise à disposition de personnel intérimaire prenant effet au 1^{er} janvier 2014 et **AUTORISE** le Maire à la signer ;

- **DIT** que les crédits seront prévus aux budgets 2014 et suivants ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

**2013/X/09/9.1 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES PIERROTS »**

Madame Colette GAUTIER, adjoint petite enfance, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications au règlement de la structure multi accueil « les Pierrots » comprenant le mode d'attribution des places ainsi que la constitution du dossier de pré-inscription pour l'accueil régulier avec contrat.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Colette GAUTIER ;
- **ADOpte** le règlement de la structure multi accueil « les Pierrots » annexé à la présente comprenant le mode d'attribution des places ainsi que la constitution du dossier de pré-inscription pour l'accueil régulier avec contrat ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2013/X/10/9.1 – DECLARATION PREALABLE : ENSEIGNE DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS AU 41 GRANDE RUE

Monsieur Robert VILLEJOBERT, adjoint aux bâtiments, informe le Conseil Municipal du projet consistant à la pose de l'enseigne identifiant le Relais d'Assistants Maternels sis 41 Grande Rue.

Pour mener à bien ce projet, Monsieur Robert VILLEJOBERT sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déposer la déclaration préalable relative à ces travaux, conformément à la législation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable et tous documents auprès des services concernés nécessaires à l'instruction du dossier ;
- **DIT** que les travaux sont prévus au budget communal 2013 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2013/X/11/5.4 – COMPTE RENDU EFFECTUE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES DU MAIRE

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées,

Monsieur le Maire rend compte :

- De la mise en place et signature d'un contrat d'assurance flotte automobile et risques annexes avec GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE – 50 Rue de Saint CYR - 69009 LYON pour un montant de prime annuelle de base sans franchise de 3 885,84 € HT soit 4 542,55 € TTC + marchandises transportées de 211,70 € HT soit 215,00 € TTC + Auto collaborateur 1^{ère} ligne de 166,67 € HT soit 200 € TTC et Auto mission élue 1^{ère} ligne de 366,67 € HT soit 440,00 € TTC, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2014,
- De la mise en place et signature d'un contrat d'assurance protection juridique des agents et élus avec JADIS SA – 71 Avenue de la Résistance – 93341 LE RAINCY Cedex pour un montant de prime annuelle de 163,80 € HT soit 178,50 € TTC pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2014,

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

- De la mise en place et signature d'un avenant n°2 de prolongation du délai contractuel jusqu'au 31 décembre 2013, avec SABOT Philippe - AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT - 637 La Grosse Grange - 69420 LES HAIES, pour les travaux de fourniture et pose de clôtures suite à des contraintes techniques imprévues sur les chantiers du château et du foyer rural,
- De la mise en place et signature d'un avenant en plus-value d'un montant de 1 929,00 € HT soit 2 307,08 € TTC et de prolongation du délai contractuel jusqu'au 17 janvier 2014, avec CARRION TP – 29 Bis Rue Francine Fromont - 69120 VAULX en VELIN, suite à la modification, après avis du Patrimoine, de la pierre des perrons de l'entrée du château et du local des Peintres entraînant des coûts, délais de commande et de livraison supplémentaires,
- De la mise en place et signature d'un avenant de prolongation du délai contractuel jusqu'au 7 février 2014, avec PREDIS Sarl – 31 Avenue ZAC de Chassagne - 69360 TERNAY, suite à l'attente de l'avis des Bâtiments de France pour le choix du coloris de l'enseigne du Relais d'Assistants Maternels.
- De la mise en place et signature d'un avenant en plus-value suite à la nouvelle réglementation électrique qui implique la mise en place d'un contrôle de conformité et consuel ainsi que la pose d'une armoire d'éclairage public, avec BOUYGUES Energies et Services – 8 Bis rue Franklin - 69740 GENAS, relatif aux travaux d'éclairage public 2012.

2013/X/12/1.3 – CONVENTION DE FORMATION COMMUNE DE TERNAY / AIGA SAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un logiciel pour la gestion du Relais d'Assistants Maternels qui nécessite une formation sur site.

En conséquence, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une convention de formation avec AIGA SAS – 110 Avenue Barthélémy Buyer – 69009 LYON pour un montant de 1.500,00 € HT soit 1.800,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de formation avec AIGA SAS pour un montant de 1.500,00 € HT soit 1.800,00 € TTC ;
- **DIT** que la dépense est prévue sur le budget Communal 2013 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Jean Jacques BRUN